

DELIBERATION N° 2023-01

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE RESTREINT

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 12 JANVIER 2023

Objet : Désignation d'un membre de la Section disciplinaire du Conseil académique de l'Etablissement, compétente à l'égard des Enseignants-chercheurs et des Enseignants

LE CONSEIL ACADEMIQUE RESTREINT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 712-9 et suivants,
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la démission de Mme Pauline TÜRK de son mandat de membre du Conseil académique de l'établissement, effective au 31 juillet 2022, ayant entraîné la perte de sa qualité pour siéger au sein de la Section disciplinaire dudit Conseil, compétente à l'égard des Enseignants-chercheurs et des Enseignants,
Vu l'appel à candidatures adressé le 20/12/2022 aux membres élus du collège A du Conseil académique, en vue de pourvoir au remplacement de Mme TÜRK au sein de la Section disciplinaire précitée,
Vu les candidatures exprimées,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Article 1. Désignation d'un membre du collège 1 de la Section disciplinaire
(Professeurs des Universités ou personnels assimilés)

Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets et au dépouillement du scrutin, faisant apparaître les résultats suivants :

1^{er} tour :

Nombre de membres présents	16
Nombre de membres représentés	4
Nombre total de votants	20
Nombre de bulletins blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue des suffrages exprimés	11
Nombre de suffrages obtenus par Mme MACCAGNAN	20

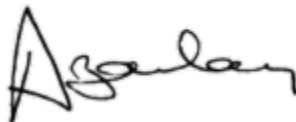
Est élue en tant que membre du collège 1 de la Section disciplinaire du Conseil académique de l'Etablissement, compétente à l'égard des Enseignants-chercheurs et des Enseignants, la personne suivante :

Madame Stéphanie MACCAGNAN

Membres en exercice collège A : 21
Quorum : 11
Membre présents et représentés : 20

Fait à Nice, le 12/01/2023

Pour le Président et par délégation,
le Vice Président Formation



CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2023-01

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 24/01/23

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 24/01/23

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.